

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 3 Septembre 2018

L'an 2018 et le 3 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

**Présents** : M. MARECHAL Fabrice, Maire, MM : BLANCHARD Albert, GILLOT David, PHILOTAS Olivier, ROYER André, VIGNETÉY Alain

**Excusée** : Mme GAY Pascale

**Absent** : M. THIEBAUT Ludovic

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 24/08/2018

**Date d'affichage** : 24/08/2018

**A été nommé secrétaire** : M. VIGNETÉY Alain

### **Ordre du Jour :**

- Dépôts de garantie logement communal,
- Modification statutaire de la CCGL,
- Service de fourrière animale,
- Questions diverses.

### **Délibération 3-1-2018 - Dépôts de garantie logement communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur BOISSINOT et Madame GENTER ont déménagé du logement communal le 15 août dernier.

Le logement est à nouveau loué depuis le 1er septembre à Monsieur Lo LEPAULOUX.

L'état des lieux de sortie des précédents locataires a été établi le 16 août dernier et n'a révélé aucune dégradation dans le logement.

Par conséquent, il convient de procéder au remboursement du dépôt de garantie déposé en août 2017 par Monsieur BOISSINOT et Madame GENTER.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser le Maire :

- à rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 450 € à Monsieur BOISSINOT et Madame GENTER,
- à tirer le chèque de 450 € correspondant au dépôt de garantie de Monsieur LEPAULOUX.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **Délibération 3-2-2018 - Modifications des statuts de la CCGL – Balayage des rues**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n°2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification de statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-39 en date du 06 juin 2018,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Considérant que la communauté de communes du Bassigny disposait de la compétence facultative « balayage des rues »,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit au plus tard deux ans après la fusion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avoir restitué les compétences facultatives aux communes du Bassigny ou ces compétences s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté de communes,

Concernant la compétence « **balayage des rues** »,

L'étude réalisée par la commission « aide aux communes », a conduit à envisager la mise en place d'un service en régie et le financement dérogatoire de la compétence via une augmentation d'impôt en 2019. La commission a donné un avis favorable à la généralisation de la compétence à l'ensemble de la communauté de communes.

Eu égard à ces éléments et compte tenu des avis des commissions, le Conseil Communautaire s'est prononcé comme suit :

**Pour l'extension, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence balayage à l'ensemble des communes de la communauté de communes, dès lors les statuts seront modifiés comme suit :**

***L'alinéa suivant est supprimé :***

**3.3.2. Balayage des rues à l'intérieur des agglomérations (compétence limitée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

***Et remplacé par le suivant :***

**« 3.3.2 balayage des rues :**

**« La communauté de communes organise le balayage des rues des communes, en agglomération, dans la limite de 3 passages par an. Tout balayage supplémentaire est facturé à la commune selon la grille tarifaire approuvée par le conseil communautaire. La ville de Langres compte tenu de ses spécificités bénéficie de 113 km de linéaire de trottoirs balayés trois fois par an. »**

Le Maire expose au conseil que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Approuve la modification des statuts et la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)



### **Délibération 3.3.2018 - Mutualisation pour la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Langres instruit pour ses communes membres et pour les communes de la Communauté de Communes des Savoir Faire, depuis le mois de juillet 2015 (progressivement), les autorisations d'urbanisme, suite à l'abandon de cette mission par les services de l'Etat. Elle s'est pour ce faire dotée de logiciels métiers, a recruté et formé des agents. Le service fera face à une augmentation de son activité jusqu'en 2020, d'ici à ce que le PLUI-H soit approuvé. En effet à ce terme le service instruira les autorisations d'urbanisme des 54 communes de la Communauté de Communes du Grand Langres. Jusqu'ici, la prestation était assurée gratuitement pour les communes de la Communauté de Communes du Grand Langres et doit être refacturée à la celle des Savoir Faire.

Comme suite à la réunion du bureau du 27 avril 2018 de la communauté de communes, les élus de ladite commission ont émis un avis favorable au paiement par les communes des frais supportés par la communauté de communes en application de l'administration du droit des sols. Il convient dès lors d'approuver la convention type ci-jointe. La mutualisation proposée l'est sous forme de service commun et sera donc impactée sur les attributions de compensation des communes concernées. Le coût répercuté par la communauté de communes aux communes est celui résultant du calcul annuel du coût du service ADS. Le montant variera donc chaque année en fonction du nombre d'actes instruits et du coût unitaire d'instruction.

Les communes qui ne seront pas signataires de la convention ne bénéficieront plus du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de communes,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la volonté des communes de la Communauté de Communes du Grand Langres d'organiser un service d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la Communauté de Communes du Grand Langres dans le cadre du service commun,

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Grand Langres pour l'adhésion au service commun « Instruction du Droit des Sols » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer la convention afférente portant création de services communs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et à signer toutes les pièces de ce dossier.

A la majorité (pour : 3 - contre : 1 - abstentions : 2)

### **Délibération 3-4-2018 - Installation antenne de télécommunication**

Le Maire expose qu'il a été contacté par la société Orange qui souhaite installer une nouvelle antenne sur la commune pour déployer le réseau 3G/4G.

Plusieurs sites sont à l'étude dont notamment un terrain vers le nouveau cimetière.

Cette nouvelle installation ferait l'objet d'une convention entre la commune et la société Orange sur une durée de 15 ans moyennant une redevance à définir précisément.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette demande de la part d'Orange et autorise le Maire à signer tous documents y afférents, y compris l'éventuelle convention qui sera rédigée à l'issue de l'étude de faisabilité menée par Orange.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Délibération 3-5-2018 - Modification des statuts de la CCGL - Transports scolaires**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n°2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification de statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-39 en date du 06 juin 2018,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Considérant que la communauté de communes du Bassigny disposait de la compétence facultative « transports scolaires »,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit au plus tard deux ans après la fusion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avoir restitué les compétences facultatives aux communes du Bassigny ou ces compétences s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté de communes,

Concernant la compétence « **transports scolaires** »,

L'étude a été menée par la commission « affaires scolaires ». La multiplicité des situations sur le territoire, ainsi que l'incertitude sur le nouveau règlement du service à adopter par la Région, n'ont pas permis à la commission de dégager un avis.

Eu égard à ces éléments et compte tenu des avis des deux commissions, le Conseil Communautaire s'est prononcé comme suit :

**Pour le retour, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence transports scolaires aux communes**, dès lors les statuts seront modifiés comme suit :

***L'alinéa suivant est entièrement supprimé.***

#### **3.3.3. Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang** *(compétence limitée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019)*

La Communauté de Communes est compétente en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires pour :

- Les élèves scolarisés en préélémentaire et en élémentaire sur le territoire intercommunal
- Les élèves scolarisés au collège Camille Flammarion de Montigny le Roi conformément à la carte scolaire des collèges
- Les élèves scolarisés au collège Camille Flammarion de Montigny le Roi résidant sur d'autres territoires par dérogation dûment accordée par l'inspection académique
- Les élèves à destination de classes spécialisées des collèges de Langres, des lycées Les Franchises et Diderot situés à Langres par convention avec le SITS de Bourbonne et des lycées de CHAUMONT

La Communauté de Communes peut conventionner si besoin avec d'autres organismes compétents en matière de transport collectif pour rendre ce service efficient ainsi qu'avec

les communes non adhérentes ou leur EPCI bénéficiaires des lignes de transport portées par la Communauté de Communes.

Le Maire expose au conseil que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Approuve la modification des statuts et la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A la majorité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 1)

#### **Délibération 3-6-2018 - Service de fourrière animale**

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune avait conventionné un service de refuge-fourrière avec la SPA de Valdelancourt.

Ce site ayant fermé, la SPA a donné préavis pour résilier la convention en février 2018. La Préfecture a adressé à la commune un courrier relatif au service obligatoire de fourrière animale en date du 18 juillet dernier.

Il a été décidé de contacter les services de l'Agglomération de Chaumont qui, dans la mesure où ils sont propriétaires du site, avaient certainement des solutions à proposer.

En réponse à la demande du maire, l'agglomération de Chaumont a adressé une convention de fourrière animale valable jusqu'au 31 décembre 2018, l'agglomération recherchant une association qui sera en mesure d'effectuer ce service à partir de janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention de fourrière animale proposée par l'Agglomération de Chaumont.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **Travaux salle des Fêtes :**

Un électricien va prochainement effectuer des travaux de mise en conformité de l'électricité à la salle des fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

En mairie, le 07/09/2018

Le Maire

Fabrice MARECHAL

